

Comité des Disparitions Forcées

Bulletin d'information n°21 - Avril 2023

Après une semaine de retraite à Genève pour travailler sur la première version de son Observation Générale sur « les disparitions forcées dans le contexte des migrations », le Comité des disparitions forcées a tenu sa 24e session du 20 au 31 mars 2023. Tout au long de la session, le Comité a accueilli les délégations des États, des victimes, ONG et des INDH, en personne et en ligne.

Dans ce bulletin d'information, ne manquez pas :

- Adoption du 1^{er} projet d'Observation Générale du CED sur « les disparitions dans le contexte des migrations » et appel à contributions
- Adoption de la déclaration du CED sur « les acteurs non-étatiques dans le contexte de la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées »
- Décision sur le fond dans le cas *Berrospe c. Mexique*
- Publication du rapport sur la visite du CED en Irak
- Publication de la nouvelle Fiche d'Information sur les Disparitions Forcées
- Liste des pays à examiner à la 25^{ème} session du CED (sept. 2023)

Retraite : Premier Projet d'Observation Générale sur les Disparitions Forcées dans le contexte des migrations

Ouvert aux contributions et aux commentaires

Grâce au soutien de la Suisse et de l'Académie de Genève, le Comité a pu organiser une retraite avant la session pour travailler sur son projet d'observation générale sur les "disparitions forcées dans le contexte des migrations" et questions liées.

Le Comité a adopté sa première version de l'Observation Générale. Il invite maintenant toutes les parties prenantes intéressées, y compris les États, les victimes et les autres acteurs de la société civile, les organisations internationales et régionales, les experts et les universitaires, à faire part de leurs commentaires sur ce projet initial.

Le Comité recherche des contributions spécifiques telles que des suggestions de formulations alternatives, ou l'inclusion de questions ou d'informations manquantes. Les contributions peuvent être fournies sous la forme d'un document ne dépassant pas 2 500 mots, ou (de préférence) sous la forme de modifications directement incluses en track-changes dans l'avant-projet.

Document de référence : [Premier projet d'observation générale](#) du CED, disponible en Anglais (version originale non éditée) | Français (traduction non officielle) | Español (traduction non officielle)

Date limite des soumissions: **15 juin 2023**

Le Comité prendra ensuite en compte toutes les contributions reçues et prévoit de discuter et d'adopter l'Observation générale lors de sa prochaine session, en septembre.



Activités et décisions

Ouverture de la session

Lors de l'ouverture de la session, la Présidente du Comité, [Mme Carmen Rosa Villa Quintana](#), et le Directeur de la Division du Conseil des Droits de l'Homme et des Mécanismes de Traités (CTMD), [M. Mahamane Cisse-Gouro](#), ont souligné la prévalence du crime de disparitions forcées et la nécessité chaque fois plus pressante de la ratification universelle de la Convention.

Dans l'espace d'hommage aux victimes de disparitions forcées, le Comité a eu l'honneur d'accueillir Mme Izabel Lopez Raymundo. Elle est née au Guatemala. À l'âge de 18 mois, elle a été victime d'une disparition forcée et a fait l'objet d'une adoption illégale. Après quarante ans, ses sœurs biologiques ont réussi à la retrouver. Dans sa déclaration, Mme Lopez Raymundo a raconté son histoire, avec l'espoir que de telles disparitions forcées ne se reproduisent plus jamais. Le HCDH a publié un article sur le web, [en anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#) et [français](#).

Rapports d'États Parties (art. 29 de la Convention)

- **Examen du premier rapport du Costa Rica et examen en l'absence de rapport de la Zambie**
Le CED a examiné le premier rapport du Costa Rica.
Dans le cas de la Zambie, le Comité a procédé à un examen en l'absence de rapport. L'État partie devait présenter son rapport initial en mai 2013. Malgré plusieurs rappels, il n'a pas soumis son rapport pour plus de cinq ans après l'expiration du délai initial. Le Comité a donc adopté une Liste de Questions en l'absence de rapport et a tenu un dialogue interactif avec l'État partie.

Après des échanges avec des ONG et des INDH, et un dialogue interactif avec les représentants des deux pays, le Comité a adopté ses Observations Finales. Ces observations contiennent les principales préoccupations et recommandations du Comité concernant la mise en œuvre de la Convention Internationale pour la protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées par le [Costa Rica](#) et [la Zambie](#), ainsi que des aspects positifs.

- **Rapports d'informations complémentaires**
Le Comité a tenu des dialogues avec l'Argentine et l'Allemagne afin d'examiner les rapports d'informations complémentaires de ces deux pays. Conformément à la procédure établie, ces dialogues se sont concentrés sur trois thèmes prioritaires identifiés dans le cadre du suivi par le Comité de ses précédentes observations finales et sur la base des informations actualisées reçues de toutes les parties prenantes.

Le Comité a adopté des observations finales pour [l'Argentine](#) et [l'Allemagne](#) qui contiennent des recommandations spécifiques sur les questions de référence.

➤ **Liste de Questions**

Le CED a adopté des Listes de Questions pour [le Benin](#), [la Norvège](#), et [Malta](#). Le but de ces listes est de transmettre les demandes d'éclaircissement du Comité sur les rapports présentés par les États parties. Elles serviront de base au dialogue interactif qui se tiendra avec les États parties concernés à l'une des prochaines sessions du Comité.

➤ **Rapport sur le suivi des Observations Finales du Comité**

Le CED a adopté son [Rapport sur le suivi des observations finales](#), qui inclut l'analyse des rapports de suivi du **Brésil** et de la **Mongolie**. Le Comité a considéré que pour la plupart des recommandations prioritaires par le Comité, les mesures prises par les États parties concernés étaient limitées et n'avaient pas permis leur mise en œuvre. Le Comité a réitéré ses recommandations prioritaires et a demandé aux États parties concernés de l'informer de ces questions dans leurs prochains rapports sur des Renseignements Complémentaires.

Actions Urgentes (art. 30 de la Convention)

Le CED a adopté son [rapport périodique sur les Actions Urgentes](#). Le rapport identifie les tendances et les pratiques observées dans les actions urgentes enregistrées depuis la 23^{ème} session. Au 11 avril 2023, le Comité a enregistré 1 579 demandes d'actions urgentes, liées à des faits survenus dans 30 États parties. Le Comité se félicite que, parmi ces cas, 469 personnes disparues aient été localisées à ce jour. Il se félicite particulièrement de ce que 442 de ces personnes ont été retrouvées vivantes.

Toute personne avec un intérêt légitime peut soumettre une demande d'action urgente au Comité. Par cette procédure, le Comité peut demander à un État partie de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour rechercher, localiser et protéger une personne disparue, et d'enquêter sur sa disparition (article 30 de la Convention). Vous trouverez des informations supplémentaires et un format pour la présentation de demandes d'actions urgentes au lien suivant : [Actions urgentes du HCDH](#).

Plaintes Individuelles (art. 31 de la Convention)

Le Comité a adopté ses constatations sur la communication 4/2021, Berrospe c. Mexique, présentée par la mère de la personne disparue, qui avait 17 ans lorsque la disparition a commencé. Entre autres conclusions, le Comité a souligné que « [...]l'enquête doit être entreprise avec sérieux et non comme une simple formalité vouée d'avance à l'échec. Elle ne peut dépendre de l'initiative procédurale de la victime ou de ses proches ou de l'apport privé de preuves, sans que l'État partie ne recherche effectivement la vérité. [...] plus de neuf ans après les faits, l'auteur et la société mexicaine ne connaissent pas la vérité sur ce qui est arrivé à Yonathan. Ni la famille ni la société mexicaine ne connaissent les noms des responsables des faits et n'ont pas été suffisamment et opportunément informées des circonstances de la disparition. Toutes les personnes impliquées dans la disparition de Yonathan restent impunies. Par conséquent, compte tenu de ce qui a déjà été dit au sujet de l'enquête et de la recherche de Yonathan [...], le Comité considère que l'État partie n'a pas pris les mesures nécessaires pour donner effet au droit de Yonathan et de l'auteur à la vérité sur les circonstances de la disparition forcée de Yonathan. »

Rapport sur la Visite du CED en Irak (art. 33 de la Convention)



Du 12 au 25 novembre 2022, une délégation du Comité des disparitions forcées s'est rendue en Irak en vertu de l'article 33 de la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées. Selon cet article, si le Comité reçoit des informations fiables indiquant qu'un État partie viole gravement les dispositions de la Convention, il peut, après avoir consulté l'État partie concerné, demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite et de lui faire rapport sans délai.

Le rapport contient deux parties qui présentent les conclusions du Comité, identifiant les mesures positives prises par l'État partie, les préoccupations et des recommandations spécifiques pour lutter contre les disparitions, y compris les disparitions forcées, dans le pays (voir également la table des matières et les annexes du rapport). [Le rapport de visite complet](#) peut être consulté sur la page web du Comité.

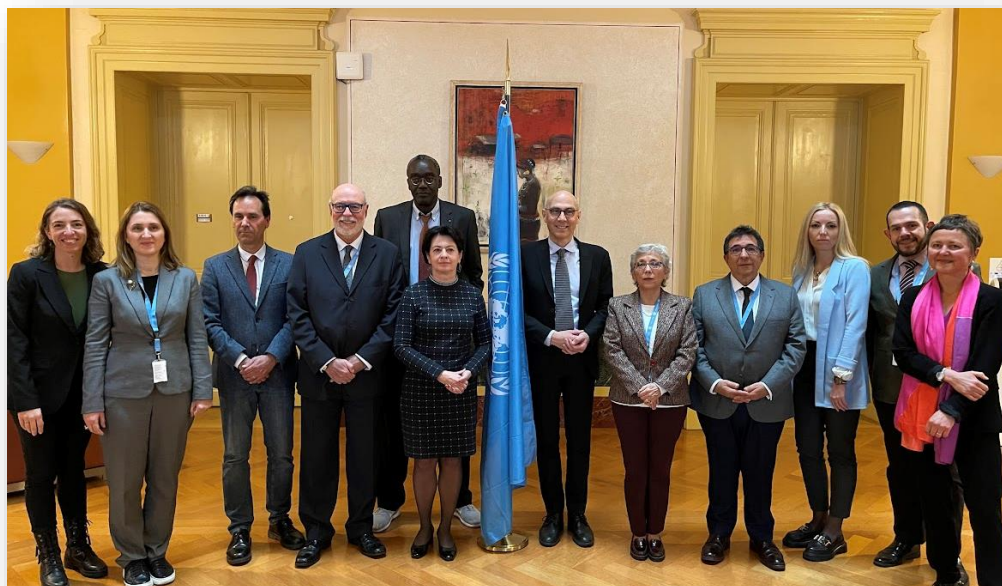


Déclaration du CED sur les « Acteurs Non-étatiques dans le contexte de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées »

Après un large processus de consultation et d'échanges avec les États, victimes, ONG, mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme, la CPI, les entités des Nations unies et autres acteurs internationaux, le CED a adopté une [déclaration sur "les acteurs non étatiques dans le contexte de la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées"](#).

Cette déclaration clarifie le champ d'application de la Convention aux actes commis par des acteurs non étatiques, les obligations des États parties à cet égard, ainsi que les implications pour les fonctions du Comité.

Réunion avec le Haut-Commissaire



Le 24 mars, le Comité a rencontré le Haut-Commissaire, Volker Türk. Selon le [commentaire du Haut-Commissaire sur Twitter](#) : « Réunion importante avec le #CED sur les disparitions forcées. Rien ne peut justifier cet outil de terreur pour faire taire les dissidents. Il est temps d'éliminer ce crime horrible au 21e siècle. Travaillons ensemble pour renforcer le système des organes de traités et mettre fin à ces violations des droits une fois pour toutes. »

Clôture de la session

Lors de la clôture de la session, la présidente du Comité, Mme. Carmen Rosa Villa Quintana, a présenté un résumé du travail effectué au cours de la 24^{ème} session, ainsi que les réalisations et les défis rencontrés au cours des deux années de son mandat.

Le Comité a également diffusé une [vidéo présentant sa visite en Irak](#) et a lancé la [nouvelle Fiche d'Information sur les Disparitions Forcées](#), élaborée conjointement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées (GTDFI).

Pour toute information complémentaire sur la 24^e session, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: ohchr-ccd@un.org

Activités post session

Conférence de presse du 4 avril 2023

Le 4 avril, le CED a tenu une conférence de presse pour présenter ses observations finales sur l'Argentine, le Costa Rica, l'Allemagne et la Zambie, ainsi que son rapport de visite en Irak. Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur la couverture médiatique de cette conférence, n'hésitez pas à nous consulter à l'adresse suivante : ohchr-ccd@un.org.

Événements pour la présentation du rapport du CED sur sa visite en Irak

5 avril 2023

Réunion en ligne organisée par le Centre International de Genève pour la Justice (GICJ) avec la participation de plus de cinquante parties prenantes irakiennes, dont des organisations de la société civile, le Commissaire Irakien aux Droits de l'Homme, des universitaires, avocats, et représentants des victimes, ainsi que des professionnels de media. Pendant cette réunion, Madame Barbara Lochbihler, Vice-présidente du Comité et Rapporteur pour l'Irak, et Madame Albane Prophette-Pallasco, Secrétaire Exécutive du Comité, ont présenté le rapport et ont répondu aux questions des participants. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.gicj.org/positions-opinions/gicj-positions-and-opinions/3367-in-a-dialogue-organised-by-gicj-un-ccd-reaffirm-its-commitment-to-help-eradicate-the-crimes-of-enforced-disappearance-in-iraq>

6 avril 2023

“Vivants ou morts, nous les voulons de retour”

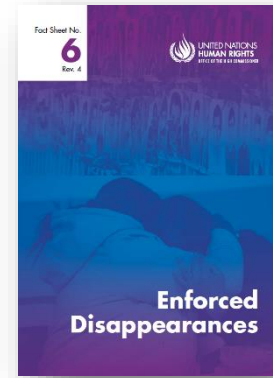
Conférence au Palais des Nations, co-organisé par Al-Haqq Organisation for Human Rights, Tadaruk Organisation for Human Rights and Democracy, Tamasok for Strengthening Democracy and Transparency, Impunity Watch, et MENA Rights Group. Le panel comprenait la mère d'une victime d'une disparition forcée, deux représentants d'organisations de la société civile irakienne, un membre de la délégation du CED et la Secrétaire Exécutive du CED. Cet espace a permis des échanges entre tous les participants, y compris un représentant de l'Etat partie, pour exprimer leurs positions sur le rapport du CED et sur la réalité des disparitions en Irak. Vous pouvez regarder l'enregistrement de l'événement [ici](#).



Actualités importantes

Nouvelle Fiche d'Information sur les Disparitions Forcées

Le CED et le GTDFI sont particulièrement heureux d'annoncer le lancement de la mise à jour de la Fiche d'information sur les Disparitions Forcées. Lisez-la et partagez-la pour en savoir plus sur les disparitions forcées et sur ce que ces deux mécanismes font pour prévenir et éradiquer ce crime odieux.



Nouvel État partie

Le Comité accueille chaleureusement l'adhésion à la Convention Internationale pour la Protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées par [la Finlande](#) le 29 de mars 2023. Par cette ratification, la Finlande se joint à l'effort mondial pour éradiquer et prévenir ce crime odieux, accompagner et protéger les victimes et lutter contre l'impunité.

La Convention compte maintenant **71 États parties**.

Unissons nos forces contre les disparitions forcées. La ratification universelle est une urgence pour tous.

A venir !

Examen futur des rapports des États

Au cours de sa 25ème session en septembre 2023, le Comité examinera les rapports des États parties suivants (dates à confirmer bientôt)

- Cambodge : premier rapport ([voir la Liste de Questions adoptée à la 22ème session](#))
- Mauritanie : premier rapport ([voir la Liste de Questions adoptée à la 21ème session](#))
- Mexique : rapport sur [les informations complémentaires et rapport de visite](#)
- Pays-Bas : rapport sur [les informations complémentaires](#)

Le Comité adoptera également la Liste des Points pour :

- Samoa ([voir le rapport de l'État partie](#))
- Sri Lanka (en l'absence de rapport)
- un autre État partie à confirmer

Nous partagerons bientôt des informations spécifiques sur la manière de contribuer au travail du Comité pendant sa 25ème session, mais n'hésitez pas à fournir d'ores et déjà des contributions et des apports sur ces États parties.

Prochainement : appel à contributions sur l'élément de durée des disparitions forcées

Le CED et le GTDFI travaillent à l'élaboration d'une déclaration commune sur l'élément de la durée des disparitions forcées. Ils lanceront bientôt un appel à contributions sur la question. Nous vous tiendrons informés !

